



18/04/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20241804ACTE35, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de circuler et de stationner sur le parking au bout de la rue des Frères Vandebrouck, au droit des travaux de réfection du chemin de l'îlot Déliot, avec intervention d'engins de chantier, à partir du lundi 22 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la municipalité, qui doit réaliser des travaux de réfection sur le chemin de l'îlot Déliot, nécessitant l'intervention d'engins de chantier à compter du parking de la rue des Frères Vandebrouck,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) A partir du lundi 22 avril 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation, le stationnement seront interdits sur le parking au bout de la rue des Frères Vandebrouck, aux fins de permettre l'installation, la circulation d'engins de chantier qui interviendront pour les travaux de réfection du chemin de l'Îlot Déliot, à ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance et la sécurité du chantier et ses abords seront à la charge des services techniques, de la commune d'Erquinghem-Lys.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 18 avril 2024.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

Les services Techniques de la commune d'Erquinghem-Lys,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 18 avril 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

